

Bordeaux, le 17 mars 2023

Affaire suivie par : Stéphane LEDUC
tél: 05 47 30 53 28
Mél : stephane.leduc@gironde.gouv.fr

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
liste des destinataires en annexe

Objet : Arrêté préfectoral autorisant les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine à pénétrer dans les propriétés publiques et privées – hors habitations – pour la réalisation d'inventaire naturaliste relatif à la répartition des Libellules sur le territoire de la Gironde

PJ : 1 arrêté + 2 annexes
1 modèle certificat d'affichage

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 autorisant l'accès aux propriétés publiques et privées – hors habitations – sur vos communes, liste en annexe 1 de l'arrêté, des agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine pour réaliser un inventaire naturaliste relatif à la répartition des Libellules sur le territoire de la Gironde.

Ainsi que le prévoit son article 4, l'arrêté précité devra faire l'objet d'un affichage dans vos mairies, à l'emplacement réservé à l'information du public.

Vous voudrez bien me retourner le certificat joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer,
L'Adjoint à la Cheffe du Service des Procédures
Environnementales



Stéphane LEDUC